

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/12/2024

VOI.24.00.A03173

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANDRE BRETON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02894 en date du 12/11/2024,
Vu la demande de l'entreprise MODULO PROTECT
Considérant que des travaux concernant la livraison de bâtiments modulaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/01/2025 RUE ANDRE BRETON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A02894 en date du 12/11/2024, portant réglementation de la circulation RUE ANDRE BRETON, est abrogé.

Article 2 : Le 08/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ANDRE BRETON sur le parking du N°14 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- pendant les travaux de livraison et pour des raisons de sécurité, l'accès au parking des différents commerces sera condamné. Les clients devront emprunter la RUE JOACHIM DU BELLAY et circuler sur le parking situé en face du concessionnaire automobile ESPACE 3000. La vitesse sur le parking sera limitée à 30 Km/h. ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée